



MUNICIPALITE  
DE  
COINSINS

**PREAVIS N° 02/2026**  
**RELATIF A L'ADOPTION DU REGLEMENT  
COMMUNAL CONCERNANT LES EMOLUMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LES CONTRIBUTIONS DE  
REPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS**

Préparation Christel Peter, secrétaire  
Présentation L. Badet, syndic, O. Mermoud, municipal

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1. PRÉAMBULE**

Selon l'art. 6 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, le Canton et les communes peuvent percevoir des émoluments des propriétaires pour :

- a. Toutes les demandes, autorisations, préavis, en lien avec la police des constructions ;
- b. Toutes les décisions, prestations, expertises, liées à une construction illicite.

Au vu de la révision Plan d'affectation communal (PACom) et de l'augmentation du nombre et de la complexité des projets soumis, la Municipalité estime aujourd'hui opportun de revoir ce règlement, dont la dernière révision date de 1987.

## **2. OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis a pour but de vous proposer l'adoption d'un nouveau règlement fixant les tarifs des prestations fournies par l'administration communale qui correspondent aux exigences juridiques et aux coûts réels de traitement des dossiers.

## **3. PRÉSENTATION DU NOUVEAU SYSTÈME DE TAXATION**

Le règlement propose une structure combinée pour garantir l'équité :

- Taxe fixe : Pour la création et l'archivage de chaque dossier.
- Taxe proportionnelle : Pour les prestations de la Municipalité (expertises, consultations, etc) au tarif de CHF 50.-- par heure.

## **4. RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

La mise à jour de ces tarifs permettra une meilleure couverture des frais administratifs réduisant ainsi la part financée par l'impôt général.

## **5. CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## Le Conseil général de Coinsins

- Vu le préavis municipal N° 02/2026, relatif à l'adoption du règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

- d'accepter préavis municipal N° 02/2026, relatif à l'adoption du règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire

L. Bardet Ch. Peter

The seal of the Commune de Coinsins is circular and contains the text 'COMMUNE DE COINSINS' around the top edge and 'La Municipalité' at the bottom. In the center, there is a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner that reads 'LIBERTE ET PATRIE'. The words 'CANTON' and 'VAUD' are written on either side of the shield.

Adopté par la Municipalité, en séance du 27 avril 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

**Annexe** : Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Coinsins, le 27 avril 2026